AR PREFECTURE

047-200068948-20211221-DEC_176_2021-AU Regu le 22/12/2021



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-601

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-176-2021

Objet: SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'OSSE, DE LA GELISE ET DE L'AUZOUE POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA GELISE 2022-2024

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et Protection et mise en valeur de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC);

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise (n°47-2016-07-002), renouvelé en 2021 (n°47-2021-10-08-00002),

Vu la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise signée le 17 janvier 2019 avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMBV OGA) (32),

Considérant que l'animatrice intervient sur la totalité du périmètre Natura 2000, y compris dans le Gers et dans les Landes ;

Vu la délibération n° DE-116-2021 du 15 décembre 2021 portant sur la poursuite de l'animation du site Natura 2000 pour 3 ans supplémentaires

Exposé des motifs :

Albret Communauté, qui a en charge l'entretien et la gestion du bassin versant de la Gélise, assure depuis 2016 la maîtrise d'ouvrage de la phase d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Gélise ainsi que l'exécution de toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires.

L'animatrice intervient sur la totalité du périmètre du site Natura 2000 de la Gélise, et notamment dans le Gers et dans les Landes dont les cours d'eau et leur bassin versant sont gérés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue.

Ainsi, la convention pour l'animation du site Natura 2000 de la Gélise qui avait été signé le 17 janvier 2019 lors de la précédente période d'animation et qui fixe les modalités financières entre les deux structures doit être mise à jour pour la période 2022-2024.

Comme les années précédentes, l'autofinancement sera partagé entre Albret Communauté et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue de la façon suivante (prorata du linéaire de berge et de la population)

AR PREFECTURE 047-200068948-20211221-DEC_176_2021-AU Regu le 22/12/2021

Albret Communauté	44,5 %
Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue	55,5 %

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De mettre à jour et de signer la convention de partenariat relative à l'animation du site Natura 2000 de la Gélise avec le SMBV OGA, pour la période 2022-2024,

<u>Article 2</u>: De solliciter les subventions auprès du SMBV OGA chaque année pendant la durée de validité de la convention.

Fait à NERAC le,

2 1 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZE

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mols à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire